



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 9 octobre 2025

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Marina AERENS est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Membres présents (12) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Elisabeth WILLEMAIN - Patricia VUILLAUMIE -André SCHNOEBELEN - Marie-Noëlle MARLINE - Christian ORLANDI - Marina AERENS - Roland PRENEZ - Louis MARLINE - Julie RAUSHER- Barbara NATTER

Membres absents représentés (2) : Pascal DI CATERINA représenté par Jean-Louis SALORT - Patrick DEMOUGE représenté par Elisabeth WILLEMAIN

Membres absents (8) : Liliane BROS-ZELLER - Charlène DIDIER - Françoise NICOLET - Christophe GILLET - Jacques MONNIN - Ayse YAZICIOGLU - Christophe DUNEZ - Mathieu CREVOISIER

1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 4 septembre 2025 - Cf. Annexe 1

Pas de question

Le compte rendu est approuvé – Julie RAUSHER s'abstient ayant été absente lors du conseil précédent

1. Information sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

Pas de décision depuis le dernier conseil municipal

2. Avancement du projet de renaturation de la cour de l'Ecole Docteur Benoît

Depuis la rentrée 2023, l'ensemble des élèves de l'école élémentaire est regroupé dans le bâtiment rénové « Docteur Benoît ». La cour actuelle, essentiellement minéralisée et peu différenciée, ne permet pas de répondre pleinement aux besoins des enfants : forte exposition à la chaleur, manque de végétation, absence d'espaces variés et équilibrés. Afin d'y remédier, un projet de réaménagement a été engagé.

Lauréat de l'appel à initiatives du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en 2024, ce projet bénéficie d'un accompagnement technique et pédagogique du Parc et s'appuie sur une démarche de concertation avec les élèves, les enseignants et les parents. La maîtrise d'œuvre a prolongé cette dynamique participative en intégrant les propositions issues de la concertation, en organisant un atelier avec les enfants au mois de juin et en présentant le projet lors du conseil d'école.

L'aménagement envisagé poursuit plusieurs objectifs :

- Renaturer et désimperméabiliser une partie des surfaces afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, réduire les effets de chaleur et favoriser la biodiversité ;

- Diversifier et mieux répartir les espaces de la cour pour équilibrer les usages entre jeux calmes, jeux actifs et temps pédagogiques ;
- Offrir des aménagements ludiques et moteurs adaptés aux jeunes enfants, utilisables à la fois lors des récréations, des séances d'EPS et des projets éducatifs ;
- Améliorer durablement la qualité de vie scolaire et l'appropriation de l'espace par les élèves.

Ce projet s'inscrit ainsi dans un double dynamique : celle de la transition écologique, par la végétalisation et la gestion durable de l'eau, et celle de l'éducation, par la création d'un environnement plus inclusif, stimulant et adapté au développement des enfants.

La situation du projet nous sera présentée en séance par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

*Une présentation est faite par l'Atelier fanny CASSANI, paysagistes concepteurs en charge du dossier
Elle est annexée au présent procès-verbal et sera mise en ligne sur le site internet de la commune.*

Le Conseil Municipal, après échanges avec la maîtrise d'œuvre, approuve les orientations données au projet.

3. Avancement du projet d'aménagement du site de l'ex discothèque « Number One »

Depuis la fin de l'année 2020 la municipalité s'est attachée à rechercher un partenariat pour la réalisation d'un programme d'habitat sur la friche du « Number One » acquise par la ville en 2018, dans le cadre d'un portage financier assuré par l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

Plusieurs études prospectives ont été menées qui n'ont pu aboutir à ce jour en raison du problème posé par la valeur du terrain et l'état de la friche.

Depuis la fin de l'année 2023 des échanges ont eu lieu en particulier avec la SEM IDEHA, un acteur important de la construction de l'habitat social dans notre région. Dans ce cadre, la ville a décidé d'adhérer en 2024 au syndicat de l'Union porteur de la SEM IDEHA afin de pouvoir bénéficier de ses services.

Depuis cette date les conditions économiques ont considérablement ralenti la plupart des projets immobiliers au niveau national et le nôtre n'a pas échappé à cette ambiance, sans toutefois être pour autant abandonné.

En septembre dernier IDEHA nous a proposé une première esquisse d'un plan d'aménagement global du site avec la perspective d'engager les démarches en 2026.

Cette esquisse est présentée en séance afin de recueillir les avis du Conseil en vue de conforter le projet d'aménagement qui pourrait ainsi prendre une tournure positive en 2026.

Le Conseil Municipal, après échanges sur l'orientation proposées par l'architecte d'IDEHA, approuve les orientations données au projet et attend de prendre connaissance d'un avant-projet détaillé pour validation des grandes lignes d'aménagement.

4. Rapport annuel du SERTRID - Cf. Annexe 2

Le rapport annuel 2024 du SERTRID, syndicat qui gère le traitement et la valorisation des ordures ménagères, est transmis en pièce jointe (*Annexe 2*).

Ce rapport n'appelle pas de remarque particulière.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte dudit rapport**

5. Rapport de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion du patrimoine monumental en Bourgogne Franche Comté - Cf. Annexe 3

La ville de Giromagny a fait l'objet, en 2024, d'un contrôle de la gestion de son patrimoine monumental par la Chambre Régionale des Comptes. Le rapport correspondant a été soumis au Conseil le 15 mai 2025 (délibération 4831) et l'avis du Conseil sur ce rapport a été transmis à la CRC-BFC.

De fait, le contrôle de notre ville était placé dans un contexte plus large d'un contrôle s'exerçant à l'échelle régionale et qui a concerné 22 collectivités.

Le rapport global de la Chambre nous a été transmis pour information (*annexe 3*).

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte dudit rapport**

6. Délibération 4885 : Projet de Centre de Ressource Territorial porté par la Résidence Saint Joseph, Fondation de la maison du Diaconat - Cf. Annexe 4

La ville de Giromagny est sollicitée par la résidence Saint Joseph, Fondation de la maison du Diaconat, dans le cadre d'une candidature qu'elle entend déposer auprès de l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour mettre en place un Centre de Ressource Territorial sur le Territoire NORD FRANCHE COMTE (CRT NFC). La résidence demande le soutien de la commune à sa candidature.

La mission du CRT NFC vise à permettre aux personnes âgées de séjourner le plus longtemps possible chez elles grâce à un accompagnement renforcé à domicile. Cet accompagnement ne sera proposé que lorsque l'accompagnement classique, déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile, n'est plus suffisant.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'apporter son soutien à la candidature sus-décrite ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à adresser une lettre d'intention entant que partenaire du projet du Centre de Ressources Territorial Nord Franche Comté (CRT NFC) porté par la résidence Saint-Joseph, Fondation de la Maison du DIACONAT**

7. Délibération 4886 : Projet de restructuration de la friche du Café du Nord - Cf. Annexe 5

Situé en entrée nord du centre-bourg, à l'extrémité de la première tranche des travaux de requalification du centre-ville, le bâtiment de l'ancien Café du Nord constitue une friche disgracieuse dans un secteur qui marque l'entrée du centre-ville et constitue un obstacle important à la circulation des piétons.

Le cabinet Sortons du Bois a été missionné pour remplacer cette ruine par un parking paysager et un petit square. Ce nouvel aménagement vise à concilier les besoins fonctionnels et les enjeux environnementaux, en proposant une infrastructure verte créant un îlot de fraîcheur grâce à l'utilisation de matériaux perméables et semi-perméables, associés à des plantations.

Le projet se compose de trois secteurs :

- Un trottoir élargi, en continuité des aménagements existants au nord et au sud ;
- Un parking paysager de 8 places, dont une place PMR, organisé autour d'une voie centrale ;

- Un petit square en bordure de rue, comprenant un banc, quelques arceaux vélo et une fontaine à eau, afin d'offrir un espace de repos convivial, notamment pour les cyclistes empruntant la route du Ballon d'Alsace.

La réalisation du projet est prévue en deux phases :

- Phase 1 : rétablissement de la continuité piétonne avec l'élargissement du trottoir et démolition du bâtiment afin de résorber la friche ;
- Phase 2 : aménagement du parking paysager et du square.

Ce projet contribuera à l'amélioration du cadre de vie et au développement des mobilités douces.

Le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du projet est le suivant :

DEPENSES HT PAR POSTES		RECETTES DE FINANCEMENTS	
Démolition	40 300.00 €	Fonds vert recyclage foncier (30 %)	16 460.25 €
Reprise de la façade mitoyenne	10 000.00 €	Département (Aide aux communes 2026) (50 %)	27 433,75 €
Réfection du trottoir	4 567.50 €	AUTOFINANCEMENT (20 %)	10 973,50 €
TOTAL HT			54 867.50 €
TVA			10 973.50 €
TOTAL TTC			65 841.00 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élú en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet d'aménagement du site de l'ancien café du Nord ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ce projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous financements sur ce programme.**

8. Délibération 4887 : Création et modification de Tarifs Communaux - Cf. Annexe 6

Certains tarifs communaux doivent être réévalués afin de prendre en compte les coûts réels observés ou être adaptés aux prix du marché.

D'autres tarifs doivent être adaptés afin de répondre plus exactement aux besoins d'occupation (salons Mazarin par exemple).

Enfin de nouveaux tarifs doivent être mis en place du fait de nouvelles acquisitions (livres, tables de brasserie, grilles d'exposition, ...) ou de la prise en compte de la réglementation (service de sécurité pour l'espace de la Tuilerie notamment)

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élú en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la nouvelle grille tarifaire ci-dessous**

Gîte communal	
Gîte communal (par nuitée et par personne)	18.00 €
Forfait linge de toilettes / personne /jour (uniquement sur demande)	2.00 €
Linge de lit (Fourni uniquement sur demande)	5,00 €
Sac prépayé "déchets ménagers" (réservations de groupes) - obligatoire	10,00 €
Maison Mazarin	
Chambres 1er étage (Hélène, Hortense, Armand-Charles, Marie-Charlotte) pour 1 nuitée	120.00 €
Suite Ducale Mazarin (nuitée)	240.00 €
Chambres 2ème étage (Gregoire, Florestan, Honoré, Louise) pour 1 nuitée	80.00 €
Salons du RDC (journée)	300.00 €
Maison complète pour 1 semaine	2 500.00 €
Maison complète pour un weekend (2 nuits)	1100.00 €
Maison complète, par jour hors weekend (1 nuit)	500.00 €
Caution occupation maison	2 000.00 €
Forfait linge de toilettes / personne /jour (uniquement sur demande)	2.00 €
Sac prépayé "déchets ménagers" (réservations de groupes) - obligatoire	10,00 €
Forfait nettoyage maison complète WE ou semaine	350.00 €
Forfait nettoyage RDC	70.00 €
Mairie - Salle du Conseil Municipal	
Salle du Conseil avec buvette et WC (journée) Effectif 50 personnes	150.00 €
Salle du Conseil avec buvette et WC (1/2 jour) Effectif 50 personnes	100.00 €
Salle du Conseil pour réunions (heure)	30.00 €
Forfait nettoyage salle du Conseil + buvette	80.00 €
Forfait nettoyage salle du Conseil seule	50.00 €
Vidéoprojecteur	20.00 €
Sonorisation	20.00 €
Percolateur	10,00 €
Caution salle du Conseil + buvette à la journée	200.00 €
Sac prépayé "déchets ménagers" (réservations de groupes) - obligatoire	10,00 €
Espace de la Tuilerie	
Week-end et jours fériés ; 160 personnes (salle 3) du sam. 8h au lun. 8h	400.00 €
Week-end et jours fériés ; 260 personnes (salle 1) du sam. 8h au lun. 8h	600.00 €
Week-end et jours fériés ; 360 personnes (salle 2) du sam. 8h au lun. 8h	850.00 €
Week-end et jours fériés) ; 780 personnes (3 salles) du sam. 8h au lun. 8h	1 800.00 €
Week-end spécial ; 780 personnes (3 salles) du ven. 10h au lun. 8h	2 500.00 €
Local traiteur (week-end)	150.00 €
Journée Salle 3 : 160 personnes	160.00 €
Journée salle 1 : 260 personnes	260.00 €
Journée salle 2 : 360 personnes	360.00 €
Journée : toutes les salles	780.00 €
Journée : local traiteur	100.00 €
Vaisselle (par lot de 50 couverts)	50.00 €
Vidéoprojecteur	30.00 €
Sonorisation	30.00 €

Percolateur	10,00 €
Forfait nettoyage ordinaire	250.00 €
Forfait nettoyage WE spécial	500.00 €
Complément nettoyage (par heure réalisée)	37.00 €
Contribution énergie du 01/10 au 30/04 (19 °C), par heure	5.00 €
Forfait 5 sacs OM prépayés (obligatoire toutes salles WE)	50.00 €
Forfait 10 sacs OM prépayés - obligatoire WE+ JF et WE spécial	100.00 €
Caution (par location)	2000.00 €
Service de sécurité - obligatoire selon taux d'occupation	Sur devis
Autres salles	
Fort Dorsner (l'ensemble pour 24h00)	150.00 €
Fort Dorsner (cour Est ou 1 salle parallèle) par créneau de 2h00	20.00 €
Gymnase Lhomme (par heure)	10.00 €
Halle culturelle et sportive (par jour), côté court de tennis	150.00 €
Court de tennis couvert (par heure)	20.00 €
Halle culturelle et sportive côté gymnastique par créneau de 2h00	20.00 €
Vestiaires pour manifestations extérieures, par personne	3.00 €
Halle - Jeton énergie éclairage ou chauffage (unité)	4.00 €
Salle RDC Lhomme (par heure)	5.00 €
Mise à disposition de longue durée de locaux (par m2/an)	60.00 €
Eglise	
Demi-journée hors chauffage	250.00 €
Journée hors chauffage	480.00 €
Pénalités Toute Location	
Immobilisation de salles par suite de dégradations	50% tarif loc.
Intervention du gardien avec déplacement hors horaires de service	150.00 €
Non-respect du règlement (par infraction)	250.00 €
Frais d'annulation d'une location pour un délai > 1 mois	10% du tarif
Frais d'annulation d'une location pour un délai <1 mois et >8 jours	15% du tarif
Frais d'annulation d'une location pour un délai < 8 jours	50% du tarif
Droits de place - Place de Gaulle et Marché hebdomadaire	
Tarif annuel pour les permanents (ml sans électricité)	28.00 €
Tarif annuel pour les permanents (ml avec électricité)	40.00 €
Tarif journalier pour les non-permanents (ml sans électricité)	1.20 €
Tarif journalier pour les non-permanents (ml avec électricité)	2.00 €
Fête locale – manèges - sans électricité (1e m2 /jour)	1.00 €
Branchement électrique 16 A, par heure	1,25 €
Branchement électrique 32 A, par heure	2,50 €
Droits de place - Autres lieux	
Stand de restauration extérieur (par 5 m et par jour, hors électricité)	40.00 €
Mise à disposition d'un chalet en bois (1 jour ou 1 week-end)	80.00 €
Mise à disposition d'un chalet en bois (1 semaine)	200.00 €
Distributeurs permanents (1e m2 /mois, hors électricité)	60.00 €
Véhicule de vente ambulante sauf alimentation (par jour)	80.00 €
Véhicule de restauration (foodtruck, par jour, hors électricité)	35.00 €

Véhicule de restauration (foodtruck, par demi-journée, hors électricité)	20.00 €
Branchement électrique 16 A, par heure	1,25 €
Branchement électrique 32 A, par heure	2,50 €
Structures sportives	
Stade Travers (par jour)	35.00 €
City Stade (par heure)	5,00 €

Parc Mazarin - Parc du Paradis des Loups	
Privatisation du parc (par heure ; minimum 2 heures)	50.00 €
Privatisation du parc (journée)	300.00 €
Caution de privatisation du parc (journée)	1 500.00 €
Mise à disposition de chaises ou de bancs (par lots de 10)	5.00 €
Mise à disposition de tables ou mange debout (l'unité)	5.00 €
Sac prépayé "déchets ménagers" (réservations de groupes) - obligatoire	10,00 €
Branchement électrique 16 A, par heure	1,25 €
Branchement électrique 32 A, par heure	2,50 €
Branchement électrique 16 A, par Jour	12,50 €
Branchement électrique 32 A, par jour	25,00 €
Branchement eau	10 € + 5 €/m3

Produits forestiers	
Produits de fonds de coupe (le stère)	7.00 €
Chablis (le m3)	20.00 €
Brins et perches de dépressage et bords de route (le stère)	10.00 €
Douglas Ø 21 à 31 (le m3)	30.00 €
Charbonnette Ø 7 bout fin et ételles de fonds de coupe (le stère)	7.00 €
Redevance d'occupation de la forêt communale (par are/mois)	30.00 €

Cimetière	
Concession trentenaire (3,36 m²) 1,40 X 2,40 m	800.00 €
Concession cinquantenaire (3,36 m²) 1,40 X 2,40 m	1 200.00 €
Dispersion des cendres au jardin du Souvenir	150.00 €
Caveau provisoire : par jour pour les 30 premiers jours	4.00 €
Caveau provisoire : par jour au-delà du 30ème jour	8.00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 10 ans	1 200.00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 15 ans	1 650.00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 20 ans	2 000.00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 30 ans	2 900.00 €

Mise à disposition de matériels	
Barrière Vauban (par unité et par jour, sans transport)	2.00 €
Barrière Vauban (par unité et par jour, avec transport)	3.00 €
Barrière Heras (par unité et par jour, sans transport)	5.00 €
Barrière Heras (par unité et par jour, avec transport)	7.00 €
Grille d'exposition (par unité et par jour, sans transport)	5,00 €
Grille d'exposition (par unité et par jour, avec transport)	7,00 €
Mise à disposition de chaises (par unité et par jour, sans transport)	0.50 €
Chaises (par unité par jour, avec transport)	1.00 €
Tables ou mange debout (par unité et par jour, sans transport)	5.00 €

Tables ou mange debout (par unité et par jour, avec transport)	7.00 €
Table de brasserie et 2 bancs (par lot et par jour, sans transport)	7.00 €
Table de brasserie et 2 bancs (par lot et par jour, avec transport)	10.00 €
Camion communal pour transport matériel communal (par heure)	20.00 €
Chalet en bois sans transport ni montage (1 semaine)	200.00 €
Chalet en bois avec transport et montage (1 semaine)	300.00 €

<i>Vente de produits</i>	
Casquette Giromagny 1347	12.00 €
Livre Mines et Mineurs du Rosemont	38.50 €
Livret Mines du Rosemont	5.00 €
<i>Visite Guidée Mazarin</i>	
Visite guidée - Adultes et enfants > 12 ans (par personne)	5.00 €

<i>Marché de Noël et Manifestations Communales</i>	
Droit d'entrée unique sans électricité (extérieur 5ml-intérieur 4 ml)	10,00 €
Electricité 16A par heure	1,25 €
Electricité 16A - forfait journée	12,50 €
Electricité 32A par heure	2,50 €
Electricité 32A - forfait journée	25,00 €
Chalet (pour la durée de la manifestation)	80,00 €
Food Truck (sans électricité) par jour	35,00 €

<i>Tarifs Casse ou Dégradation</i>	
Assiette	5,00 €
Verre	2,50 €
Couverts (fourchette, cuiller, couteau)	1,00 €
Tasse	3,50 €
Coupelle	1,00 €
Corbeille à pain	7,00 €
Pot inox	25,00 €
Ramasse couverts et fouet	10,00 €
Soupière et saladiers	20,00 €
Plats et plateaux	15,00 €
Couteau d'office et économe	5,00 €
Couteaux boucher	25,00 €
Passoire	80,00 €
Louches et spatules	15,00 €
Ustensiles de service	8,00 €
Ouvre boites	50,00 €
Coupe pain	200,00 €
Pichet isotherme et cafetière	50,00 €
Percolateur	400,00 €
Grilles d'exposition et barrières	100,00 €
Lave verre - lave-vaisselle - réfrigérateur-éviers et tables inox	500,00 €
Station de réchauffe	750,00 €
Tables	300,00 €
Mange debout et tables brasserie	150,00 €
Chaises	50,00 €
Petites dégradation sur mobilier, électroménager (Type rayures etc...)	50% du tarif casse

<i>Intervention sur voirie</i>

Intervention services techniques ; l'heure – ajustable au ¼ d'heure	45,00 €
Forfait élimination de dépôts illicites	250,00 €
Enlèvement d'affiches (par unité)	150,00 €
Enlèvement ou couverture de graffitis (par m2)	300,00 €
Forfait déplacement agent pour intervention accident - JO 9h00-16h00	60,00 €
Forfait déplacement agent pour intervention accident - Hors JO	180,00 €

Tarification associations à but non lucratif	
Principe de valorisation en subvention en nature des coûts de location des salles pour les AG et les manifestations d'intérêt public local dont l'entrée est gratuite (Périmètre du Bourg Centre)	
Pour les manifestations dont l'entrée est payante, paiement de 50% du tarif délibéré et 50% valorisés en nature	
Pour tout type d'occupation de l'espace de la Tuilerie : Facturation des coûts de l'énergie en hiver	

9. **Délibération 4888** : Convention d'ancrage d'un système de vidéoprotection - Cf. Annexe 7

Dans le cadre de la mise en place de la phase 1 du programme de vidéoprotection, le dispositif en place au carrefour de la rue Maginot et de la RD 465 a été modifié. Il convient donc de passer une nouvelle convention d'ancrage sur la façade du bâtiment qui accueille le Crédit Mutuel.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'ancrage d'un système de vidéoprotection avec le crédit Mutuel ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute autre convention qui s'avérerait nécessaire dans le cadre de l'exécution de la phase 2 du programme de vidéoprotection.**

10. **Délibération 4889** : Convention de servitude pour des ouvrages souterrains avec Enedis Cf. Annexe 8

Afin de pouvoir alimenter notamment le futur commerce « la Savoureuse », Enedis a mis en place un nouveau transformateur dans le secteur des casernes, au voisinage de l'entrée de la maison Saint-Joseph. Des ouvrages souterrains ont ainsi été mis en place sur la parcelle AP 434 appartenant à la commune, ouvrages pour lesquels il convient donc d'établir une convention de servitude (Cf. annexe 8).

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec Enedis pour des ouvrages souterrains situés sur la parcelle AP434 au lieu-dit des Casernes**

11. **Délibération 4890** : Etude en vue de l'enfouissement de réseaux secs sur le Faubourg d'Alsace - Cf. Annexe 9

La ville de Giromagny dispose encore d'une part importante de son réseau électrique en fils nus, notamment aux abords du centre-ville. Il apparaît donc nécessaire de poursuivre les efforts entrepris afin de résorber progressivement cette situation.

L'enfouissement des fils nus constituant une priorité pour la sécurité des réseaux et bénéficiant de ce fait d'une

subvention à hauteur de 80% par TE90, la commune pourrait engager une nouvelle opération sur le secteur du Faubourg d'Alsace au titre des exercices 2026 et 2027, en anticipation des aménagements à venir dans le secteur.

En effet, le Département a programmé une nouvelle piste cyclable entre Anjoutey et Giromagny, cette piste devant atterrir au voisinage du rondpoint d'Intermarché. Il reviendra alors à la ville de compléter cette piste par un maillage de centre-ville qui pourrait être raccordé au maillon de l'avenue de Schwabmünchen et étendu jusqu'au collège Val de Rosemont via le faubourg d'Alsace.

Il apparaît donc judicieux d'anticiper cette arrivée par une préparation du terrain.

L'estimation du coût des travaux d'enfouissement est actuellement en cours d'élaboration par Territoire d'Énergie 90.

En fonction des résultats de cette estimation, la commune pourrait envisager de programmer une première phase de travaux sur la portion de voirie comprise entre le rond-point d'Intermarché et le carrefour avec la rue du Rosemont (environ 700 mètres) dès 2026. Une extension du périmètre jusqu'à la limite communale avec Rougegoutte (+ 300 mètres) pourrait aussi être envisagée selon nos capacités financières et les résultats de l'étude, afin d'améliorer l'état de l'entrée est de la ville.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élú en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le principe de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur le faubourg d'Alsace ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de Territoire d'Énergie 90 et des partenaires concernés pour la préparation de l'opération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et participations financières pour la réalisation de ces travaux.**

12. Délibération 4891 : Convention de services – Secrétaire de Mairie itinérante - avec le Centre de Gestion - Cf. Annexe 10

Ce service était destiné à l'origine à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de disposer très rapidement d'un/e secrétaire général/e de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels, qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil ou de l'urbanisme. Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Depuis la délibération prise le 27 juin 2025, les fonctions suivantes ne sont plus prises en charge, sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire :

- L'accueil du public,
- Les cérémonies d'état-civil,
- Le secrétariat des conseils municipaux.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité d'un agent. La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût modifié par la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 : 30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.

Autre évolution : Les temps de trajet du personnel délégué ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée. Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire ce coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Il s'agit d'une prestation intéressante compte tenu des difficultés rencontrées actuellement pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De maintenir son adhésion au service en autorisant monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion : 30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.**

13. Délibération 4892 : Demande de création de deux nouveaux points de nourrissage par l'association des Chatmagnys Libres - Cf. Annexe 11

Pour rappel, les dispositions de l'article L. 211-22 du Code rural précise que « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » ; l'article L. 211-23 précise que « Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui » ; Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification peut être réalisée au nom de ladite association.

Par délibération 4453, la commune a conventionné avec l'association des Chatmagnys Libres à compter du 01/11/2022 et ce jusqu'au 31/12/2026. L'article 3 de la convention prévoit que l'association prend en charge la création, l'entretien et la gestion de 4 points de nourrissage situés sur des terrains communaux.

Le succès du programme de stérilisation des chats errants engagé par la commune, avec l'appui de l'association (106 chats identifiés et stérilisés) et le financement de l'Etat (convention avec le ministère de l'agriculture sur la protection des animaux) rend nécessaire le maintien voire le déplacement des points de nourrissage des chats devenus libres et propriété de l'association, mais aussi ceux restants à stériliser.

4 sites ont été sélectionnés :

- Quartier des Vosges : le point existant pourrait être supprimé pour être déplacé plus loin des habitations sur un terrain donné à bail à la commune par Territoire Habitat ;
- Quartier des Prés Heyd (existant et fonctionnel)
- Quartier Saint Pierre (site vandalisé - recherche d'un nouveau terrain en cours) ;
- Quartier des Fougerets (discussion en cours avec Enedis).

Un cinquième point de nourrissage est souhaité **rue Bidaine** sur un terrain appartenant à Territoire Habitat.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De soutenir la demande de l'association Les Chatmagnys Libres auprès de Territoire Habitat pour la mise en place de deux points de nourrissage au quartier des Vosges et rue Bidaine sur des terrains placés sous la responsabilité de Territoire Habitat.**

14. Délibération 4893 : Convention France Services Giromagny avec la Mission Locale

La Mission Locale du Territoire de Belfort accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. La mission assure des permanences physiques chaque jeudi au centre socio culturel la Haute Savoureuse.

Du fait des missions des Maison France Services, les agents sont susceptibles d'accueillir ces publics cibles et/ou leur famille et d'être ainsi le relai d'une orientation / information auprès de la conseillère en insertion de la mission locale.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, une rencontre entre professionnels est prévue et la mission présentera son offre de service aux agents afin de faciliter le lien. La Mission Locale mettra alors à disposition des affiches et flyers avec les coordonnées de la personne ressource.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention France Services Giromagny avec la mission Locale du Territoire de Belfort.**

15. Information sur le renouvellement de 5 conventions avec des partenaires locaux

La ville de Giromagny est cosignataire d'une convention « France Services » avec le Préfet et les partenaires nationaux France Services qui sont les Allocations familiales (CAF), l'Assurance Maladie (CPAM), l'Assurance retraite (CARSAT), l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), les Finances Publiques (DGFIP), France Travail, La Poste, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Point-justice, France Rénov', Chèque énergie et l'URSSAF.

Pour aller plus loin et satisfaire un besoin de proximité, la ville de Giromagny développe activement des partenariats locaux. L'ensemble de ce dispositif partenarial permet la mise en œuvre de 4 priorités communales :

- Le renforcement de l'offre de service local ;
- L'ancrage du service public sur notre territoire ;
- L'engagement à la résolution des difficultés du quotidien par nos services ;
- L'inscription de la ville de Giromagny comme participant au renforcement du maillage territoriale des administrations publiques.

Par délibération du Conseil Municipal, monsieur le Maire a été autorisé à renouveler les conventions existantes ; actuellement 5 conventions sont en cours de renouvellement :

- FNATH Groupement 90 – Belfort SECTION NORD TERRITOIRE
- GAIA ENERGIE
- ADAPEI 90
- Chambre du Commerce et de l'industrie du Territoire de Belfort
- Association "Les Bons Enfants" - Pôle Gériatrique Claude Pompidou

Le renouvellement de ces conventions porte à **16** le nombre de **partenaires locaux engagés** au côté de France Services Giromagny.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, France services Giromagny a réalisé 2118 accompagnements :

- 89% des accompagnements ont été finalisés dès la première visite ;
- 97% des accompagnements ont été traité en moins de 10 min. ;
- 70% des accompagnements ont été réalisé en visite spontanée (sans appel, ni RDV) ;
- 42% des usagers sont actifs, 32% sont retraités et 18% sont inactifs ou actifs chômeurs.

16. Délibération 4894 : Règlement intérieur de la Halle sportive Cf. Annexe 12

La mise en place d'un règlement intérieur pour l'usage des locaux communaux n'est pas seulement une formalité administrative, c'est aussi un outil indispensable pour assurer sécurité, préservation des infrastructures, équité entre usagers, convivialité et sécurité juridique de la commune.

Un règlement doit permettre de fixer clairement les consignes de sécurité (port de chaussures adaptées, interdiction de certains comportements dangereux, respect des capacités d'accueil). Il contribue à prévenir les accidents et engage la responsabilité des usagers dans l'utilisation correcte des installations. En cas de litige ou d'incident, il constitue un cadre de référence objectif.

Les infrastructures sportives représentent un investissement financier important pour la commune. Un règlement précise les conditions d'utilisation des locaux et du matériel afin d'éviter dégradations ou un usage inapproprié. Il permet ainsi de prolonger la durée de vie des équipements et de limiter les coûts de réparation ou de remplacement.

Les équipements sont utilisés par un public varié : scolaires, associations sportives, clubs, particuliers. Un règlement encadre les modalités de réservation, d'accès et de cohabitation, garantissant une organisation claire et équitable. Il évite les conflits d'usage en fixant des règles de priorité et de respect mutuel.

Le règlement fixe aussi des règles de vie commune (respect des autres usagers, interdiction de comportements incivils, propreté des lieux). Il participe à la promotion des valeurs sportives : fair-play, discipline, respect des règles collectives. Un cadre clair améliore la qualité d'accueil et l'image des installations communales.

Enfin, en qualité de propriétaire et gestionnaire, la commune a une obligation de sécurité et de bon usage de ses équipements. La présence d'un règlement intérieur lui permet de démontrer qu'elle a mis en place les mesures nécessaires pour encadrer et sécuriser l'utilisation des installations. En cas d'accident ou de dégradation, elle peut ainsi mieux défendre sa position en ayant établi un cadre écrit et connu de tous.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le nouveau règlement intérieur de la Halle Sportive et culturelle de la rue du Colonel Weber tel que présenté en annexe.**

17. Délibération 4895 : Règlement intérieur du Gymnase Lhomme *Cf. Annexe 13*

Selon les arguments développés dans la délibération 4894 de ce jour, il est proposé au Conseil de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation du gymnase Lhomme.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 13 voix pour et 1 abstention (Christian ORLANDI) décide :

- **D'approuver le règlement intérieur du Gymnase Lhomme tel que présenté en annexe.**

18. Délibération 4896 : Conventions de mise à disposition de bois sur pied en vue d'une commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnement avec l'ONF - *Cf. Annexes 14 et 15*

Deux conventions de mise à disposition de bois sur pied nous sont proposées par l'ONF dans le cadre des contrats d'approvisionnement acceptés concernant les parcelles 22, 24,26, 28 et 7, pour la commercialisation de bois à destination industrielle et de bois d'œuvre.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition de bois sur pied liés aux contrats d'approvisionnement approuvés par le conseil municipal.**

19. Délibération 4897 : Délibération budgétaire modificative n°2 – 2025 – budget de l'exploitation

Suites aux différents orages et aux fortes pluies des dernières semaines la route forestière montant au Querty (voir plan) a été détériorée, notamment au niveau d'un passage busé au lieu-dit « la Fraiche Fontaine ».

Des travaux de curage s'avèrent nécessaires sur 50 mètres après l'aqueduc de la goutte Saint-Guillaume. Le chemin de la place du relais doit être remis en état ainsi que la route à proximité de l'aqueduc et les passages d'eau doivent être débouchés. L'entreprise la mieux disante pour ces travaux est l'entreprise Clément avec un devis à 1500.00 € HT soit 1800 € TTC correspondant à 3 journées de travail à la pelleteuse.

Afin de pouvoir engager ces travaux non prévus, une modification budgétaire de réaffectation de crédits entre chapitres est proposée selon le tableau ci-dessous.

Fonctionnement

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61524	Entretien et réparations		1 677.86 €		
611	Prestation de service	1 000.00 €			
60632	Fournitures de petits équipements	677.86 €			
TOTAL		1 677.86 €	1 677.86 €	0,00 €	0.00 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la DM2-2025 du budget d'exploitation forestière aux chiffres susvisés ;**
- **De dire que suite à cette DM 2, le budget d'exploitation forestière 2025 reste équilibré**
 - **En section de fonctionnement à hauteur de 136 437.36 €**
 - **En section d'investissement à hauteur de 49 000.00 €**

20. Délibération 4898 : Etat d'assiette des coupes forestières 2026

En application de l'article R231-23 du code forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, l'ONF nous a transmis la liste des parcelles proposées à l'état d'assiettes des coupes pour l'année 2026 selon le tableau suivant :

Parcelles	Type de coupe	Surface ha.	Volume résineux m3	Volume Feuillus m3	Volume total m3
15	Irrégulière	18.7	935	187	1122
16	Irrégulière	20.7	1035	207	1242

Pour rappel, certaines coupes périodiques prévues à l'aménagement les années antérieures ont été reportées en raison de la crise sanitaire et commerciale : il s'agit des parcelle 4,5 et 18 pour un volume total de 1970 m3.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
15	2026	2026			IRR	18.7
16	2026	2026			IRR	20.7

- **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
P.15	RX BM billons et tritu				X	
P.16	RX BM billons et tritu	X				

- **Précise que dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.**
- **Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
P16		X

- **Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)**
- **Dit que l'ONF se charge, conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).**
- **Autorise le maire à signer les documents afférents.**

21. Délibération 4899 : Attribution d'une subvention aux amis de l'orgue

Le dossier de demande de subvention des Amis de l'orgue de Giromagny n'a pas été pris en compte lors de la séance d'attribution des subventions aux associations pour une raison indéterminée.

Après analyse de la situation par la municipalité, le dossier s'avère recevable et peut être présenté en Conseil Municipal.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

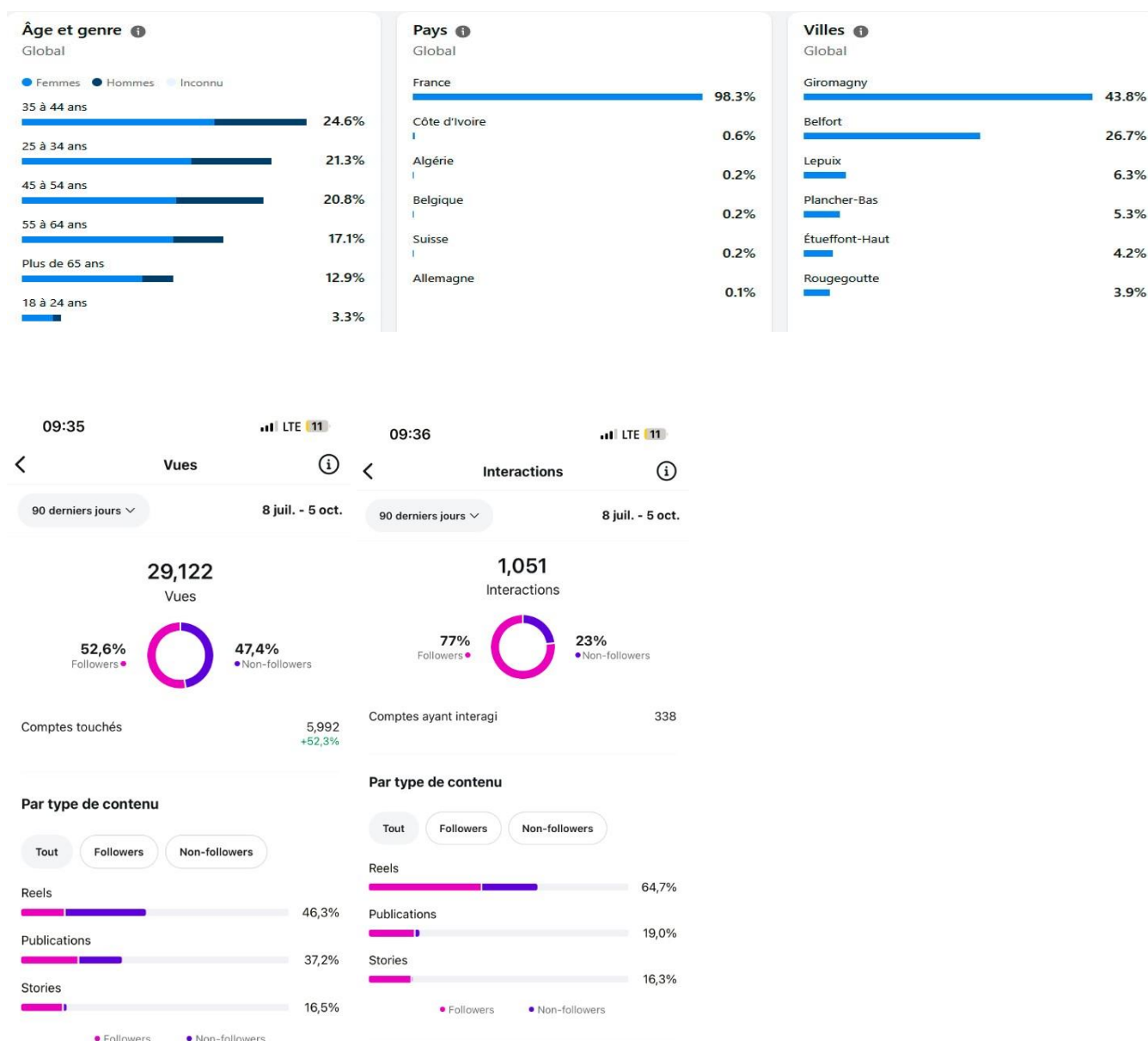
- **D'attribuer la somme de 100 € aux amis de l'orgue pour l'année 2026**

22. Point d'étape concernant la communication sur les réseaux sociaux

Des exemples de vidéos mises en ligne sur Facebook, Instagram et la chaîne YouTube sont présentés en séance. Ces vidéos pourront être à nouveau consultées sur le site internet communal.

Les élus constatent la qualité du travail fourni et valident la poursuite de cette expérience de communication.

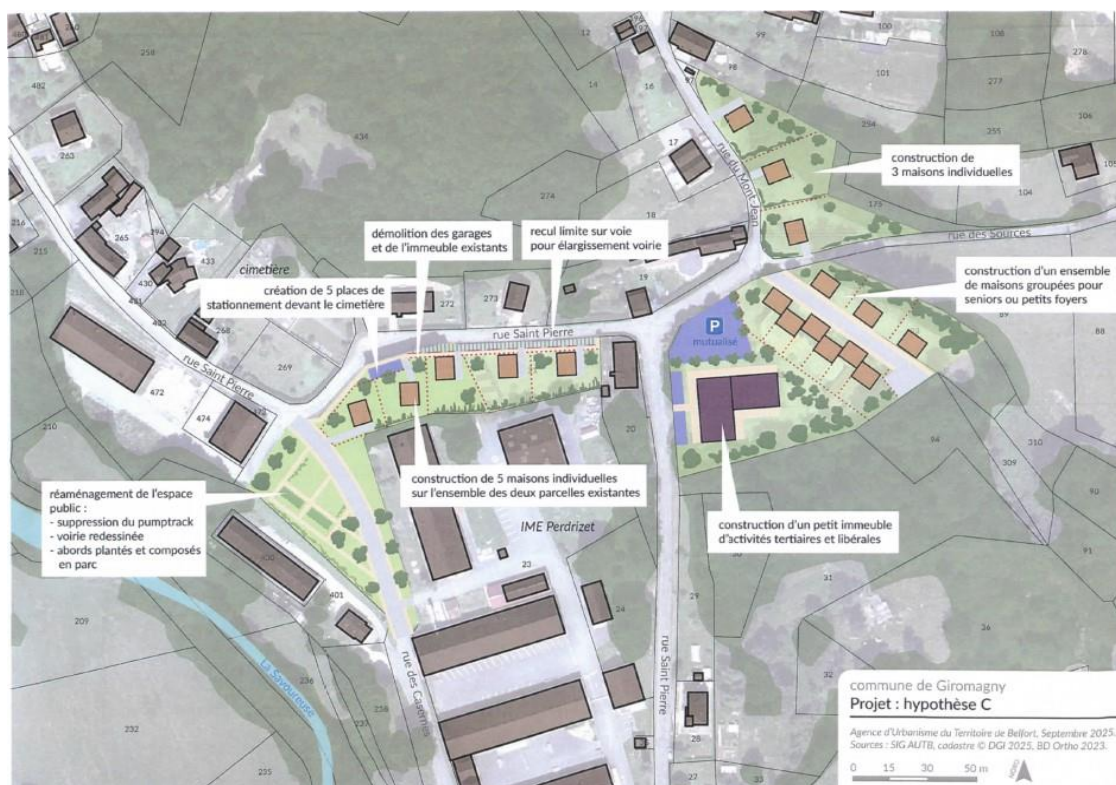
Les statistiques de fréquentation des pages communales sont rapportées ci-dessous.

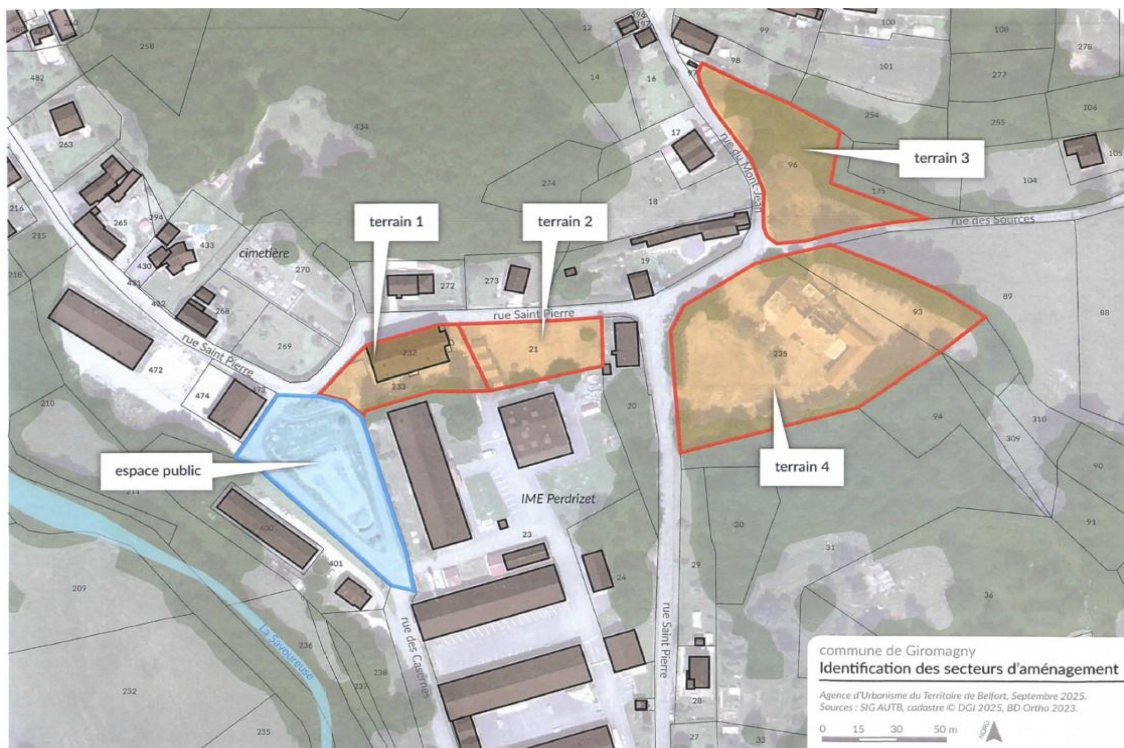


Contenu		Vues ↓	Durée de visionnage (heures)	Abonnés	Impressions	Taux de clics par impression
Durée	Date de publication					
Total		11 675	22,8	10	4 176	3,5 %
1:09	Saviez-vous que la Croix-Rouge a une boutique ouverte à tou...	1 772 15,2 %	4,1 17,9 %	1 10 %	673	3,3 %
0:30	Le Fort Dorsner vue du ciel	1 596 13,7 %	2,1 9,1 %	0 0 %	138	0,7 %
1:22	À la rencontre des Chatmagnys : nos félins du quotidien	1 584 13,6 %	5,7 24,9 %	4 40 %	81	2,5 %
0:27	Les Oiseaux de Trottoir à Giromagny !	1 384 11,9 %	2,5 11,1 %	0 0 %	353	5,7 %
0:52	La Voie Verte, un atout pour notre territoire	1 251 10,7 %	2,4 10,6 %	0 0 %	73	4,1 %
0:54	Des résidents du Fort Dorsner inattendus	652 5,6 %	0,7 2,9 %	1 10 %	85	2,4 %
1:41	Giromagny Centre Bourg 2	641 5,5 %	1,3 5,6 %	0 0 %	29	6,9 %
0:26	Venez nombreux découvrir et profiter de cette nouvelle zone ...	526 4,5 %	0,5 2,0 %	0 0 %	178	1,1 %
0:54	Descente dans le Fort Dorsner	484 4,2 %	0,5 2,1 %	0 0 %	92	4,4 %
2:01	Afterwork organisé par CCI Territoire de Belfort et la Ville de ...	390 3,3 %	0,5 2,3 %	0 0 %	300	2,3 %
0:21	Parc Mazarin	329 2,8 %	0,3 1,5 %	0 0 %	59	1,7 %
1:32	Pourquoi Giromagny Va Vous Surprendre ? (Balade en l...	225 1,9 %	0,6 2,7 %	0 0 %	533	3,0 %
1:00	Suite de la balade du Fort Dorsner	178 1,5 %	0,1 0,7 %	1 10 %	60	5,0 %
0:44	Église Saint Jean Baptiste 360°	167 1,4 %	0,3 1,4 %	1 10 %	112	4,5 %
0:21	Fête nationale juillet 2025	156 1,3 %	0,2 0,9 %	0 0 %	640	2,3 %

23. Information et questions diverses

Le Maire présente les premières esquisses de l'AUTB sur le projet d'aménagement de la rue saint-pierre et de la rue des Casernes





Le rendu officiel de l'étude de l'AUTB est attendu pour la prochaine séance du Conseil.

La maire présente ensuite la situation des travaux du Centre-Ville

Faubourg de Belfort : Peintures encore en attente – Inauguration à prévoir

Passerelle Mineurs/De Gaulle : Passerelle posée ; fin de l'environnement pour début novembre

Phase 3 du centre-ville : Basculement de la rue Maginot vers mi-octobre

Mazarine : Toujours un espoir d'achèvement avant la fin de l'année

Il informe ensuite le Conseil que la ville de Giromagny s'est hissée au 3^{ème} rang régional des villes agissant en faveur du vélo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

A Giromagny le 9 octobre 2025

Le maire

Christian CODDET